

pas une incohérence? Mais la sanction ferrienne s'applique à des actes légalement considérés comme des délits; elles atteignent l'agent dans sa liberté, dans ses biens; elles sont donc légales, juridiques et afflictives, et le projet se réduit à une innovation verbale. Reprenant donc l'étude du concept de la peine, l'auteur démontre qu'à tous points de vue l'application de la peine suppose chez l'auteur de l'acte illicite, l'intelligence et la liberté et par conséquent la responsabilité. Les mesures prises à l'égard de l'agent qui n'est pas « la cause psychique » du délit, mais simplement sa cause matérielle et fatale, ne peuvent être que des mesures d'hygiène.

Chronique: La réforme des Codes. — Responsabilité qu'on ne trouve pas et qu'on doit trouver. — A propos de l'habitude. (Peut-elle résulter de faits impunis?) Il n'y a pire sourd... (Réponse aux critiques adressées à MM. Garçon et Cuhe, par M. A. Santovo, dans le *Diritto italico*). A propos de justice pénale: Composition administrative à base juridictionnelle (1). Militarisation de la bureaucratie et de la magistrature (On veut, à l'instar de la législation autrichienne, hiérarchiser la magistrature, comme l'armée. La *Rivista* proteste contre ces tendances). — Justice militaire en France. — Ce que coûte la Société des Nations. Services publics. — Nécrologie: R. Sallillas(2).

(1) Critique de l'art. 7 du décret du 7 octobre 1923 (2.335) permettant à l'administration de réprimer d'une amende de 10 à 300 lire les infractions aux lois sur les impôts de fabrication lorsqu'elle estime que l'auteur de l'infraction n'a pas agi frauduleusement. L'agent administratif sera donc juge de l'intention. La *Rivista* observe en outre que cette disposition n'est pas en harmonie avec l'art. 101 C. pén., aux termes duquel l'auteur d'une infraction punissable d'une simple amende, doit verser le maximum de la peine pour arrêter les poursuites.

(2) *Suprà*, p. 104.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 27 FEVRIER 1924

Présidence de M. GEORGES LEREDU, président.

La séance est ouverte à seize heures et demie.

Excusés: MM. le contrôleur général CRETIN, FABRY, GRIMANELLI, Marcel NAST, Henri PRUDHOMME, André ROSAMBERT, VIDAL-NAQUET.

Le Secrétaire général fait connaître les membres nouveaux agréés par le Conseil de direction dans sa séance du 20 février:

M. LEROUX, Conseiller d'Etat, directeur de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice;

M. LE CHANOINE ERMAN, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, président de la Fédération des œuvres de Charité, Metz;

Dr JAROSLAW KALLAT, professeur à l'Université de Brno, Tchécoslovaquie;

Dr MILOTA, professeur à l'Université de Bratislava, Tchécoslovaquie;

M. J. PERITCH, professeur de droit criminel à l'Université de Belgrade (Serbie).

M. LE PRÉSIDENT prononce l'allocution suivante:

Lorsqu'en décembre dernier nous apprîmes la mort d'ALFRED LE POITTEVIN, notre consternation fut immense, tant le deuil qui venait frapper la Société Générale des Prisons était cruel.

Cependant le coup n'était pas inattendu; depuis de longs mois, nous savions notre collègue atteint par une maladie inexorable, mais l'espérance est tellement ancrée en le cœur des hommes qu'ils ne veulent jamais croire que la mort sera la plus forte.

Alfred Le Poittevin nous a appartenu durant de longues années; il est entré dans notre Société dès son arrivée à la Faculté de Droit de Paris et nous nous glorifions de l'avoir eu deux ans pour présider nos travaux; il reste inscrit à notre livre d'or comme président honoraire.

C'est à Valognes, le 17 septembre 1854, qu'est né Alfred Le Poittevin. Elève de Demolombes à la Faculté de Droit de Caen, lauréat chaque année, il n'a quitté cette belle Faculté provinciale qu'en 1879 après son doctorat.

Tous ses grands succès d'élève, il va bien vite les confirmer et pour lui, préparé à tous les concours, l'attente ne sera ni longue, ni pénible.

Dès la première fois qu'il se présente au concours d'agrégation, il est admissible et ne tarde pas sa nomination de chargé de cours à Douai. Mais sa jeune ambition n'est pas satisfait, aussi dès le début de 1880 se présente-t-il au nouveau concours et il obtient la première place; ses émules étaient cependant Massigli, Planiol, Garçon.

La Faculté de Droit de Paris l'appelle bientôt; il y arrive en 1885, il vient d'avoir 30 ans.

Ce n'est qu'en 1890 qu'il monte dans la chaire d'enseignement du droit criminel, d'abord comme suppléant de l'éminent professeur Albert Desjardins, qu'une cruelle maladie éloigne de l'école, pour lui succéder enfin le 2 février 1896.

Je ne vous parlerai pas du professeur. Le Doyen de la Faculté de Droit, notre ami M. Henri Berthélemy, a tracé de son collègue un tel portrait qu'il y aurait inconvenance à venir après lui s'entretenir de l'enseignement qu'a donné Alfred Le Poittevin à tant de générations d'élèves.

Il nous suffira de redire après M. Barthélemy qu'« Alfred Le Poittevin fut un incomparable professeur », mettant au service de la science une conscience méticuleuse et une probité scientifique scrupuleuse.

Mais toutes ces qualités ne les a-t-il pas répandues à profusion dans notre maison de la placée Dauphine?

Nous aussi nous avons joui de son intelligence si ouverte, de son esprit si fin, de son bon sens si ferme.

Durant les nombreuses années qu'il nous a consacrées, il nous a donné tout de lui-même. Prenant sa grande part de nos discussions, soit qu'il les ait préparées par de lumineux rapports, soit qu'il les ait éclairées par ses puissantes interventions, il a été pour nous le guide précieux, parce que son autorité, qui s'imposait à tous, était faite de toutes les plus belles qualités du cœur et de l'esprit (*Applaudissements*).

Il croyait fermement — et il avait raison — en la science pénale. N'est-ce pas lui en effet qui répondait à l'un de nos collègues qui déclarait que la croyance était qu'on plaçait dans les chambres criminelles ceux qui ne savaient ni le droit ni les affaires: « Il faut savoir le droit pénal pour s'occuper d'affaires criminelles; le droit pénal est au moins aussi difficile que le droit civil. »

Mais c'est surtout pendant ces deux années de présidence, qu'il a marqué sa place de manière incomparable.

Nommé pour les années 1910 et 1911, il succédait à l'illustre bâtonnier Henri Barboux et dès son discours inaugural, Alfred Le Poittevin s'imposait à notre Société qui sentait en lui un véritable conducteur de pensées.

Relisez dans notre Bulletin toutes ses interventions, tous les résumés qu'il fait de nos discussions et vous aurez le sentiment que l'expression de « président » a avec lui son sens complet et absolu: c'est la lumière qu'il apporte, c'est la vérité qu'il découvre, c'est le bon sens et la raison qu'il maintient.

Aurons-nous un jour dans notre Salle des séances l'image de notre cher Président? qu'importe, il reste si vivant dans notre souvenir: grand, mince, il laisse bien vite apparaître dans l'enveloppe fragile qui l'enferme, toute l'ardeur de son âme, ses yeux éclairent sa figure émaciée et sa voix nette et précise donne sans peine à l'expression de sa pensée la forme qui convient.

Ennemi du paradoxe, il ne recherche jamais ce qui brille, mais il s'attache avec force à tout ce qui prouve.

Quand plus tard les curieux de la vie intellectuelle de la France chercheront quelle a été la marque d'Alfred Le Poittevin, ils se contenteront, pour le fixer dans le souvenir des hommes, de dire: « Il a enseigné! »

Il aura été un des maîtres les plus complets de son temps, mais il n'a voulu être que cela, il n'a rien confié de sa renommée au livre qui croit demeurer et, cependant, il vivra plus longtemps que la mémoire de ceux qui l'ont entendu parce qu'il leur a donné un enseignement tellement lumineux que les générations qui se succèdent tiendront à honneur de le transmettre.

Modeste et simple dans une vie si pleine de dignité, Alfred Le Poittevin n'a pas recherché les honneurs. Ils sont venus cependant à lui, tant ses vertus les imposaient.

Au cours de la guerre, il avait été nommé membre du Comité consultatif à la Présidence du Conseil. En remerciement des services qu'il avait rendus, la croix d'officier de la Légion d'honneur lui était décernée en 1921; il était chevalier depuis 1907.

Ce professeur né, pour qui la plus haute récompense aurait été de mourir dans sa chaire, en face de ses chers élèves, avait dû, dès le début de 1921, demander un congé.

Mais il ne voulait admettre qu'un éloignement momentané et jusqu'au bout il eut l'illusion qu'il pourrait remonter dans sa chaire.

Cette joie dernière ne lui fut pas accordée. Mais la mort ne prend pas entièrement un homme comme Alfred Le Poittevin, tant son empreinte reste vivante dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu, admiré et aimé! (*Vifs applaudissements*).

L'ordre du jour appelle d'abord l'examen annuel de la situation financière de la Société.

M. HENRI MOTEL, *notaire honoraire*, trésorier, donne lecture du compte rendu suivant:

I. — COMPTE RENDU FINANCIER DE L'EXERCICE 1923

COMPTE ADMINISTRATIF

Recettes

Arrérages de rente 3 %	612 50
— de rente 5 %	100
Intérêts de 2 bons du Trésor (1923)	24
Intérêts sur compte courant de la Société Générale...	2 90
<i>A reporter.</i>	<u>739 40</u>

<i>Report.</i>	739 40	
Abonnements et Cotisations	16.492	
Vente de fascicules 2 années de la <i>Revue Pénitentiaire</i> ..	145 40	
Subvention du Ministère de l'Instruction Publique ...	1.000	
Versement par M. Demogue, prix Corbet	400	
Redevances pour location de salle	975	
	<u>19.751 80</u>	
Fonds en compte chez le Trésorier (31 décembre 1922) ..	1.830 75	
Solde du compte de M. Godde, éditeur	5.470 75	
	<u>27.053 30</u>	

Dépenses

Solde du remboursement d'une avance ..	1.430 70	
Impressions	8.685 70	
Loyers place Dauphine	2.466	
Frais de gérance	3.207 25	
Contributions, taxes, assurances, charges diverses	698 05	
Frais de sténographie	789 45	
Dépenses du secrétariat	472 75	
Affranchissements, dépenses diverses de l'éditeur	2.199 65	
Honoraires d'administration de l'éditeur ..	382 90	
Frais, déboursés, impôts Société Générale .	15 25	
Souscription à 2 bons du Trésor 1923 ...	985	
	<u>21.332 70</u>	21.332 70
Total des Dépenses		<u>5.720 60</u>

II. — BUDGET DE L'EXERCICE 1924

Recettes

Arrérages de 500 fr. de rente 3 %	500
— de 100 fr. de rente 5 %	100
Intérêts de 2 Bons du Trésor 6 % 1923	60
Cotisations et abonnements	17.000
Ventes de fascicules et années de la <i>Revue pénitentiaire</i> ..	1.000
Subvention du Ministère de l'Instruction publique ...	1.000
Versement par M. Demogue, prix Corbet	400
Redevances pour location de salle	675
	<u>20.735 00</u>

Dépenses

Impressions de la <i>Revue pénitentiaire</i> et diverses.....	9.000
Loyer place Dauphine.....	2.800
Enregistrement et frais de bail.....	100
Frais de gérance.....	3.200
Contributions et taxes.....	430
Prime d'Assurance contre l'incendie.....	29 75
Frais, déboursés de l'éditeur, affranchissements.....	1.700
Dépenses du Secrétariat.....	375 25
Honoraires d'administration de l'éditeur.....	400
Compte rendu analytique des séances...	1.500
Complément de loyers d'avance.....	700
Mémoire pour installation de la lumière électrique.....	500
Total des Dépenses.....	20.735 00

M. LE PRÉSIDENT. — Personne n'a d'observations à présenter sur le compte rendu financier que vous venez d'entendre ?

Le compte rendu mis au voix est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi, en votre nom, de remercier M. le Trésorier de l'effort qu'il a accompli pour équilibrer notre situation budgétaire.

Si nous avons eu à traverser des années difficiles nous pouvons, maintenant, grâce au concours de tous les membres de notre Société, et en particulier à la féconde activité de notre secrétaire général, envisager un avenir dont la prospérité sera notre récompense (*Applaudissements*).

L'ordre du jour appelle ensuite le rapport de M. GEORGES GUILHERMET, *avocat à la cour d'appel de Paris*, sur les conditions économiques actuelles et la criminalité.

M. GEORGES GUILHERMET. — Le code pénal de 1810 inspiré par la doctrine catholique de la liberté morale présuppose la responsabilité du délinquant.

Notre code ne tient, autant dire, aucun compte des influences extérieures ou sociales. Le législateur isola l'homme du milieu et sembla n'admettre que la détermination par les causes

intérieures ou endogènes. Nos lois sont donc moins avancées que cette école classique, née depuis et représentée en France par MM. Adolphe Guillot, Joly, Proal, pour qui le délit apparaît comme une entité sans caractère concret, indépendante de tout déterminisme, susceptible d'être punie comme expression de la méchanceté du délinquant, abstraction faite des circonstances déterminantes.

C'est faute d'avoir résisté en temps utile que l'homme a pu parcourir la route conduisant au crime par des étapes successives, le péché d'abord, puis la gamme ascendante des délits et des crimes.

Puis on a tenté d'établir une doctrine transactionnelle entre la liberté et le déterminisme et l'on s'est éloigné de plus en plus du législateur de 1810.

On a voulu admettre pour l'homme une liberté relative, en attribuant au facteur volontaire une part importante dans l'étiologie criminelle, mais tout en admettant que les influences extérieures, exogènes ou sociales ne sont pas négligeables. L'école anthropologique, elle-même, qui ne voit avec Lombroso dans le criminel que le fruit d'une hérédité médiate et à longue échéance, ne tarde pas, avec Antonio Marro, d'ouvrir la porte aux influences sociales dans la genèse du crime. L'affaiblissement nerveux, auquel Marro attribue chez le criminel la force génératrice de l'infraction, provient souvent, reconnaît-il, des influences externes.

À l'école anthropologique devait s'opposer naturellement l'école dite sociologique laquelle attribue à l'influence sociale seule la force déterminante du crime.

La première fraction de l'école sociologique, dite école du milieu, attribue à la société quelle qu'en soit la forme, quelles qu'en soient les modalités, la responsabilité du crime.

L'autre, dite école socialiste, avec notamment Karl Marx et Colayanni, considère que l'organisation capitaliste de la société est la cause principale, pour ne pas dire unique, des mauvaises situations matérielles et, partant, des infractions.

C'est l'Italie qui eut le mérite d'amalgamer les deux grands systèmes : l'anthropologique et le sociologique. Elle a démontré, avec Enrico Ferri et Garafalo, que le délinquant obéit à la fois aux influences psychologiques et aux influences sociales.

Notre école française avec Lacassagne, Tarde, Manouvrier,

Mcrizot-Thibaut et tant d'autres, réunit également les influences psychologiques et les sociales dans la genèse du crime.

Toute l'œuvre de justice, quelles qu'en soient les difficultés, consistera à rechercher les éléments psycho-physiologiques et les éléments sociaux pour les doser et dégager ainsi la responsabilité de l'auteur de l'infraction.

Disons donc avec Taine que la formation de l'homme est une résultante de la race, du milieu et du moment.

Comment arriver à évaluer exactement l'influence des causes sociales dont l'effet est indéniable ?

Reconnaissons franchement que la sociologie criminelle n'est encore qu'à la période du balbutiement et que l'examen positif, que l'observation scientifique, ne peuvent s'exercer que sur des faits fragmentaires. La méthode sociologique n'a pas encore dépassé l'enfance.

La comparaison de l'état social et économique des différents pays avec la statistique criminelle a servi à Quételet, Guery, Dupin, Gerondo, Bacon, Corre et Coloquanny. Elle a conduit ces auteurs à des conclusions qui manquent d'unanimité. C'est cependant cette méthode d'observation, de comparaison et de déduction, la seule possible à mon avis, que je veux employer en recherchant l'influence, en France, des conditions économiques actuelles sur la criminalité.

La grande guerre a donné naissance à deux phénomènes incontestables, l'un économique : la disparition du métal et son remplacement par une monnaie uniquement fiduciaire ; l'autre psychologique : c'est la surexcitation des désirs et l'affaiblissement de la moralité générale.

Or la comparaison des statistiques d'avant guerre avec celles d'après guerre — ces dernières bien incomplètes il faut l'avouer — démontrent qu'il n'y a pas grand changement dans la criminalité, quant au total des infractions tout au moins.

Il apparaît donc, tout de suite, que l'école sociologique pure commettait une lourde erreur quand elle ne voyait dans le crime qu'un produit de la société capitaliste et lorsqu'elle croyait que la suppression de la monnaie métallique et son remplacement par des bons de consommation, amènerait du même coup la disparition de la criminalité, ou tout au moins des crimes-propriétés. Or la monnaie fiduciaire actuelle ressemble singulièrement aux bons de consommation rêvés par les collectivistes, sauf que l'approbation régulière et non la volonté des

gouvernements détermine sa distribution, et il n'apparaît pas que cette circulation purement fiduciaire ait diminué le total des infractions.

Cette remarque faite, retenons que le crime étant une combinaison à des doses variables des facteurs internes et des facteurs externes, il semblerait que les conditions économiques actuelles : diminution de la puissance d'achat de la monnaie d'une part et surexcitation des appétits de l'autre, eussent dû décupler au moins la criminalité.

Il n'en est rien heureusement.

En effet il y a eu en 1913 : 2.152 affaires d'assises avec 3.088 accusés ; en 1920 : 2.081 affaires et 3.257 accusés ; en 1921 un chiffre à peu près égal mais légèrement supérieur.

De même pour les affaires correctionnelles on comptait en 1913 : 195.947 affaires pour 335.767 prévenus ; en 1920, ces chiffres passent à 203.405 délits pour 246.841 prévenus, et 212.966 délits avec 254.018 prévenus pour 1921. Or si l'on songe que, pendant et depuis la guerre, le législateur a sanctionné par des lois spéciales des infractions nouvelles : loi sur le ravitaillement avec 23.000 infractions, loi sur l'absinthe, loi du 12 mai 1915 sur le recel indépendant, loi sur les exportations prohibées, sur les cabarets, sur le trafic de monnaies, sur la spéculation illicite aujourd'hui abrogée, sur les œuvres faisant appel à la générosité publique, sur la dissimulation de bénéfices de guerre, etc., il faut retrancher de ce total environ 40.000 délits et un nombre correspondant de prévenus, ce qui porterait le bilan correctionnel à un chiffre moindre que celui d'avant guerre (1).

Ce n'est pas pour subvenir à ses besoins essentiels que l'homme commet le plus souvent un délit ou un crime, mais bien pour assouvir ses passions.

La misère est moins que l'inassouvissement une cause de criminalité. Or la véritable victime de la crise économique actuelle c'est la classe des fonctionnaires, des rentiers, des employés, ce que l'on appelle la moyenne et la petite bourgeoisie.

Habitée aux restrictions et à l'économie, ennemie de l'assouvissement, cette classe atteinte par le bouleversement éco-

(1) Le rapporteur fait observer qu'il n'a pu se procurer de statistiques officielles que jusqu'à la fin de 1921.

nomique, s'est pliée sans révolte aux exigences actuelles et a subi sans se plaindre les restrictions auxquelles elle s'était dans un but d'épargne, volontairement habituée. Par contre les travailleurs manuels connaissent des salaires qui permettent l'assouvissement, les agriculteurs se sont enrichis, les commerçants réalisent et surtout ont réalisé des bénéfices permettant de satisfaire toutes les fantaisies, même les plus coûteuses.

Nous voyons donc le crime de fausse monnaie qui en 1913 avait été poursuivi dans 36 affaires avec 73 accusés, tomber, en 1920, à 8 affaires pour 20 accusés, et à 5 affaires pour 21 accusés en 1921.

L'appropriation régulière de la monnaie est, à l'heure actuelle, plus facile et moins coûteuse pour les spécialistes que sa fabrication. Les faux en écriture de commerce qui, en 1913, avaient été poursuivis 35 fois avec 47 accusés ne l'ont été que 19 fois avec 25 accusés en 1920.

Il importe de remarquer cependant que pour 1921 le taux devient supérieur à celui d'avant guerre, puisque nous comptons 43 affaires avec 77 accusés. Cette constatation n'infirme nullement notre thèse. Le nombre des commerçants depuis 1920 a doublé; tout le monde veut vendre quelque chose et la proportion reste en réalité la même.

Les faux en écriture privée passent de 31 avec 40 accusés en 1913 à 13 avec 18 accusés, en 1920, et à 6 avec 8 accusés, en 1921.

Par contre les faux en écriture authentique et publique, c'est-à-dire commis par des fonctionnaires n'ont pas varié: 26 crimes et 30 accusés en 1913, 23 crimes et 27 accusés en 1920, 26 crimes et 44 accusés en 1921.

L'enrichissement de l'agriculteur qui, je le crains, est en train de tuer la poule aux œufs d'or, lui a permis l'assouvissement de passions moins impérieuses, je le reconnais, que chez les travailleurs des villes.

Nous en trouvons la preuve dans la diminution des incendies qui de 95 avec 113 accusés pour attentat sur les édifices habités, en 1913, passent à 44 avec 46 accusés pour 1920 et à 37 avec 41 accusés pour 1921. De même pour les attentats sur les édifices non habités dont le nombre passe de 45 à 32.

Les compagnies d'assurances savent bien que les incendies à la campagne s'allument fréquemment lorsque les récoltes

sont mauvaises et rares, lorsque le cultivateur a du foin dans les bottes qu'il engrange. La statistique des incendies volontaires comparée à l'état économique prouve que les compagnies avaient bien raison.

Sans doute, pour 1921, nous constatons une forte augmentation des incendies d'édifices non habités: 58 au lieu de 32 et 45. Il s'agit surtout d'incendies de meules commis par malveillance, soit d'employés jaloux de la richesse récente de leurs maîtres, soit en raison des rivalités que la fortune engendre chez ceux qui la possèdent.

Parmi les travailleurs avantagés il faut citer les domestiques.

Les vols domestiques avec circonstances aggravantes sont passés de 32 en 1913 à 19 en 1920 et à 21 en 1921. Ceci tient à la fois à la diminution des employés attachés à la personne par suite de restrictions de certains nouveaux pauvres, par suite aussi du manque de personnel (les exploitations agricoles, les industries rémunératrices utilisant et retenant tous les travailleurs), et à l'élévation des gages.

Nous trouvons une preuve nouvelle de ces influences économiques dans le nombre des abus de confiance qui de 6.611 en 1913 passe à 4.092 en 1920 et à 4.777 en 1921.

L'infraction à l'art. 408 du C. pén. est ce que j'appellerai un délit professionnel. C'est celui des banquiers, des notaires, des agents d'affaires, tous favorisés par l'état économique contemporain.

Si les vols simples qui étaient de 34.789 affaires avec 46.748 prévenus pour 1913, sont passés à 50.777 affaires avec 70.908 prévenus, en 1920, et à 45.940 affaires avec 61.882 prévenus, en 1921, il ne faut pas tirer de ces chiffres des conclusions contraires à notre thèse. Cette augmentation a des causes surtout psychologiques: persistance de ce qu'on a appelé le système D pendant la guerre, irritation sourde contre les profiteurs et les enrichis malhonnêtes à qui personne n'a fait rendre gorge.

L'examen des crimes contre l'ordre public nous conduit aux mêmes constatations.

Si les assassinats sont passés de 132 avec 164 accusés en 1913, à 159 avec 248 accusés, en 1920, et 174 affaires avec 228 accusés, en 1921, il ne faut pas voir dans cette accroissement une influence purement économique, mais bien à la fois une

influence psychologique et une influence sociale d'ordre général. L'immense hécatombe de la guerre a diminué le respect de la vie humaine. Le conflit a fait régresser la civilisation. Sous l'influence de la civilisation les crimes de sang diminuent pour laisser place aux délits ou aux crimes de ruse et de fraude qui augmentent.

Ce phénomène de régression amène logiquement l'augmentation des assassinats et celle des meurtres qui de 194 en 1913 atteignent 291 en 1920 et 325 en 1921. Un résultat plus pénible encore était à redouter, mais l'influence bienfaisante d'une législation qui supprime l'absinthe et réprime l'emploi des toxiques a diminué les conséquences tragiques de la guerre.

L'influence aphrodisiaque des grandes catastrophes meurtrières n'est plus à discuter. Peut-être y a-t-il là une loi naturelle qui veut assurer la perpétuité de l'espèce. Mais l'homme trop souvent voit dans l'œuvre sexuelle non un moyen mais une fin et les phénomènes économiques actuels expliquent parfaitement l'augmentation des avortements (1913=207 — 1920=322 — 1921=376) et des infanticides (1913=92 — 1920=178 — 1921=133), tant à cause du coût élevé de la vie, de la crise du logement qu'en raison de la liberté des mœurs et de l'indépendance de la femme obtenue pendant la guerre et conservée depuis.

La répartition nouvelle des richesses, la liberté de la femme permettent la satisfaction soit par don volontaire, soit par rémunération, des besoins sexuels et nous constatons alors la diminution des attentats sur les adultes (1913=52 — 1920=23 — sauf pour 1921 où ils atteignent 72 sans qu'il y ait une raison plausible), sur les mineurs de 13 ans (1913=247 — 1920=131 — 1921=124) et sur les mineurs de 15 ans (1913=135 — 1920=123 — 1921=108).

Ainsi donc les influences sociales ont une part importante dans l'étiologie du crime; l'infraction est un produit des facteurs psycho-physiologiques et des facteurs sociaux. Les uns et les autres s'enchevêtrent parfois si profondément qu'il est bien difficile de les dégager. Pourtant, si les groupes humains n'ont pas un organisme aussi net que celui de l'individu, des formes limitées comme lui, et si l'analogie entre le corps social et le corps humain constituerait une exagération, on peut tout de même percevoir certains phénomènes collectifs et déceler

les rapports étroits qui unissent l'homme au groupe et ce groupe à l'homme.

En agissant sur les facteurs individuels on modifie le milieu. En agissant sur le milieu on transforme plus ou moins l'individu. Les phénomènes économiques sont les phénomènes de nutrition, ils ont donc une importance énorme sur le développement et la vie des groupes.

Sans doute le problème est complexe et la thérapeutique sociale est une œuvre de longue durée; c'est ce résultat longuement différé qui confère à ces études une évidente noblesse.

L'orgueil de l'homme doit être justement d'exercer son action sur l'avenir, fût-ce de manière désintéressée, même sans la certitude d'atteindre le but qu'il se propose, sur cet avenir qu'un philosophe appelle « le vaste pays des enfants » (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. Guilhermet de son très intéressant rapport. Il va nous offrir une excellente base de discussion.

M. HUGUENEY, *professeur à la Faculté de droit*. — Du rapport que nous venons d'entendre, il semble résulter que les crimes de sang seraient en recrudescence. Or, l'on m'a affirmé au ministère de la Justice que le nombre des condamnés avait considérablement diminué. D'ordinaire, il y a, chaque année, deux convois de déportés à la Guyane. Cette année, c'est à grand peine que l'on parviendra à remplir un seul bateau. Il y a là un mystère que je n'arrive pas à éclaircir. Le jury est-il devenu beaucoup plus indulgent? Je ne l'ai pas entendu dire.

M. LE RAPPORTEUR. — J'attendais cette intéressante observation qui fortifie ma thèse. J'ai indiqué, en effet, que notre état économique actuel avait fait diminuer le nombre des attentats à la propriété tandis que les circonstances nées de la guerre avaient fait augmenter les crimes passionnels. Il faut ajouter que le transport des forçats coûte très cher. Peut-être, par raison d'économie, beaucoup de condamnés ont-ils été l'objet d'une commutation de peine?

M. HUGUENEY. — Vous reconnaissez que nous en sommes

réduits aux hypothèses. Je voudrais présenter une seconde observation. M. le Rapporteur a posé en principe qu'il y avait un rapport à peu près constant entre le nombre des infractions jugées et celui des infractions commises. Ce n'est peut-être pas tout à fait exact. Il semble que, de temps à autre, les parquets mettent plus de vigueur à poursuivre certains crimes ou certains délits dont le nombre reste à peu près constant. C'est ainsi qu'à la suite de la campagne menée en faveur de la repopulation, le nombre des poursuites pour avortement a augmenté.

Enfin une dernière observation : De l'ensemble des phénomènes actuels, M. le Rapporteur croit pouvoir conclure que les facteurs d'ordre économique ont plus d'importance que les facteurs d'ordre moral. Je pense qu'ils ont, les uns et les autres, leur part égale dans la criminalité. Avant la guerre, l'indigence matérielle et l'indigence morale se trouvaient dans le même plateau de la balance. Aujourd'hui ceux qui professent des idées morales sont pauvres. Si donc les délits contre la propriété sont en décroissance, c'est que ceux qui, dépourvus de sens moral, pourraient les commettre, n'y sont plus invités par les conditions économiques de leur vie, et que, par contre, ceux qui pourraient être passés au crime par le facteur d'ordre économique, sont retenus par le facteur d'ordre moral. Les deux plateaux de la balance sont égaux (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT KASTLER, *conseiller à la cour d'appel de Paris*. — Il est regrettable que nous n'ayons pas les statistiques de l'an dernier et de cette année. Quoi qu'il en soit, il est indéniable que le nombre des affaires criminelles est en décroissance à Paris. Avant la guerre il y avait souvent deux cours d'assises siégeant en même temps. Or, l'an dernier le rôle fut si peu chargé que l'on supprima la session d'avril et il en sera probablement de même cette année. On constate les mêmes faits en province.

Les poursuites correctionnelles ont également diminué, et en quatre ans, le nombre des mineurs traduits devant le tribunal pour enfants a été réduit de près de moitié.

M. PAUL KAHN, *avocat à la cour de Paris*. — Il est, en effet, passé de 3.837 en 1914 à 1.544 en 1923.

M. LE PRÉSIDENT (à M. le P. Kastler). — Estimez-vous que le jury ait une tendance à l'indulgence plus grande qu'avant la guerre ?

M. LE PRÉSIDENT KASTLER. — En aucune façon. Je défendrai toujours le jury, le considérant comme une institution de la plus grande utilité, et croyez bien qu'il comprend parfaitement la nécessité de la répression.

M. LE D^r VALLON, *médecin honoraire des asiles d'aliénés de la Seine*. — Je ne voudrais discuter le rapport que nous venons d'entendre qu'après l'avoir lu et étudié, toutefois je voudrais demander à M. le Rapporteur, s'il a tenu compte de la grande diminution de la population masculine ?

M. LE RAPPORTEUR. — J'estime qu'elle est compensée par le surcroît de population que nous vaut le retour à la mère patrie de l'Alsace et de la Lorraine.

En réponse à M. Huguenev, je maintiens qu'il y a un rapport presque constant entre les infractions punies et les infractions commises. Je suis par contre entièrement d'accord avec lui sur la combinaison des facteurs moraux et des facteurs économiques qui engendrent le crime. Il n'y a pas de crime purement économique, et il n'y a pas de crime purement psychologique.

M. DONNEDIEU DE VABRES, *professeur à la Faculté de droit*. — Je voudrais demander à M. le rapporteur si, d'après les statistiques qu'il a consultées, il y a aussi une régression dans la récidive.

M. LE RAPPORTEUR. — Certainement.

M. DONNEDIEU DE VABRES. — C'est une constatation intéressante, venant s'ajouter à celles que vous avez faites sur la forte diminution des attentats à la propriété, de la criminalité infantile, et sur la constance du nombre des crimes de sang.

Des circonstances économiques ont déterminé, depuis le milieu du XIX^e siècle, une augmentation presque constante de la délictuosité moyenne, de la criminalité juvénile, et de la récidive. Nous assistons à un arrêt brusque dans cette évolution, peut-être au début d'une régression heureuse.

Peut-être aussi les constatations qu'on vient de faire justi-

fieront-elles un retour à la politique criminelle du législateur de 1810, dont le rapporteur a exagéré le dogmatisme, et dont l'œuvre fut surtout pratique, utilitaire, orientée — à l'opposé des suggestions récentes du positivisme — vers la prévention collective et l'affirmation du devoir social.

M. GEORGES HONNORAT, *directeur honoraire à la préfecture de Police*. — J'ai été un peu étonné de la faiblesse des chiffres cités dans le rapport de notre collègue. Il est un facteur dont il n'a pas parlé, et qui a une grande influence sur les statistiques criminelles. Ce sont les crises de sévérité qui succèdent aux crises d'indulgence. Il est évident, par exemple, que, sous l'ordre moral, les arrestations ont été beaucoup plus nombreuses que postérieurement; ou bien il suffit d'une circulaire du Garde des Sceaux pour que les prisons se vident ou se remplissent. Au cours de ma carrière, j'ai constaté que, d'une année à l'autre, le nombre des arrestations variait parfois de 20.000 à 40.000. Il conviendrait donc de tenir compte dans nos calculs de ces alternatives d'indulgence ou de sévérité.

M. LE RAPPORTEUR. — Etudiant les causes économiques de la criminalité, j'estime que je n'avais pas à me préoccuper du nombre des arrestations qui ne doit pas avoir d'influence en la matière. Nous pouvons seulement souhaiter que les arrestations soient aussi rares que possible, afin d'éviter toute prévention dans l'esprit du juge peut-être plus enclin à voir un coupable dans un individu arrêté que dans un prévenu comparaissant librement devant lui. De même nous demandons, qu'à la condition de ne pas nuire à l'information, la durée de la détention préventive soit réduite au minimum.

M. CLÉMENT-CHARPENTIER, *avocat à la cour de Paris*. — Je trouve au contraire l'observation de M. Honnorat très intéressante. Elle montre que la police donne à la justice des aliements de condamnation très variables suivant les époques, et les statistiques de la criminalité en sont nécessairement influencées. Ainsi pour ne citer qu'un exemple, on ne poursuit plus aujourd'hui le vagabondage spécial, croyez-vous qu'il soit moins fréquent qu'il y a quinze ans? Qu'un scandale éclate, qu'une campagne de presse soit activement menée, et la justice s'abat sur une catégorie de malfaiteurs qu'elle paraissait ignorer la

veille. On peut donc dire qu'il y a des crimes et des délits à la mode. De plus, vous voulez établir une proportion entre le nombre des infractions commises et celui des crimes poursuivis! Mais s'il est très facile de dresser une contravention contre un automobiliste, est-il possible de découvrir tous les infanticides? Vos statistiques ne signifient donc rien. Et de même ces problèmes sont tellement complexes que vous ne pourrez jamais savoir quels éléments moraux, sociaux ou économiques jouent dans la criminalité! Vous vous livrez à des travaux très savants, mais ils ne prouveront pas grand'chose.

M. LE RAPPORTEUR. — J'ai indiqué que la sociologie criminelle était une science en formation. Ne découragez pas ceux qui s'y livrent. Vous ne pouvez encore juger l'ensemble de l'édifice qu'ils sont en train de construire (*Applaudissements*).

M. DE CASABIANCA, *avocat général à la cour d'appel de Paris*. — Je m'associe aux éloges qui ont été décernés au travail remarquable de M. Guilhermet, mais je crois très difficile d'établir un rapport exact entre la situation économique d'un pays et la criminalité. En tous cas, certains points sont hors de discussion. Il est acquis que la criminalité, que la délinquance en général sont en régression. Faut-il s'arrêter à l'observation de M. Honnorat, que le nombre des arrestations varie suivant les années. Il nous a parlé d'influences politiques qui auraient pesé sur le zèle de la police, mis si nous envisageons la statistique de ces cinq ou six dernières années, il s'en dégage une moyenne dont nous pouvons tirer des indications précises. Or nous y constatons que les arrestations diminuent sans que l'on puisse soutenir que la police fasse moins diligence qu'autrefois et nous constatons aussi que les plaintes adressées au parquet de la Seine sont beaucoup moins nombreuses que jadis.

Il y a donc incontestablement moins de délits.

Qu'on ne dise pas que les magistrats suivent la mode: qu'ils se montrent moins sévères aujourd'hui que demain. Chaque fois qu'ils sont en présence d'un délit caractérisé, ils poursuivent. Et il en est ainsi dans toute la France.

Je voudrais faire une seconde observation concernant la criminalité juvénile. Les phénomènes économiques ont sur les mineurs les mêmes répercussions que sur les adultes. J'estime

donc qu'il y a un rapport constant entre la criminalité des adultes et la criminalité infantile. Si l'une est en décroissance, on peut en déduire que l'autre l'est également. C'est d'ailleurs ce que constatent toutes les Sociétés qui s'occupent du redressement de l'enfance.

M. PAUL KAHN. — L'enquête menée depuis dix ans par le Conseil supérieur de la protection de l'enfance confirme les observations de M. de Casabianca. La courbe de la criminalité infantile a monté jusqu'en 1920-21, elle s'est abaissée depuis. Alors qu'autrefois le tribunal pour enfants était obligé de prolonger son audience jusqu'à huit heures du soir, cette semaine il n'a eu que six mineurs à juger. On vient de fermer la colonie pénitentiaire d'Auberive, et l'on envisage d'autres suppressions. A la Petite Roquette on interne des majeurs de 18 à 21 ans.

D'autre part, la nature des délits imputables aux mineurs a complètement changé, et leur gravité s'est beaucoup atténuée. En ce qui concerne les adultes, on peut constater qu'au tribunal de la Seine on va supprimer une chambre correctionnelle, et qu'on prévoit la suppression totale de la prison de Saint-Lazare, car il y a des divisions libres à Fresnes et à la Santé.

D'où provient cette situation? Non pas de l'indulgence des magistrats, car le parquet poursuit parfois des délits vraiment peu graves. C'est donc, comme on l'a dit, le facteur économique qui intervient. Après la guerre, dès que la situation est redevenue normale, tout le monde a trouvé du travail. Les salaires sont élevés, il n'y a plus de misère, il n'y a plus de chômage, c'est pourquoi les vols ont considérablement diminué.

M. LE PRÉSIDENT. — Il importerait de savoir si le niveau de la moralité s'est élevé. On peut craindre qu'il n'en soit rien et que le jour où viendrait à se produire un changement dans notre situation économique, il y ait une recrudescence de la criminalité. C'est là, le grand problème philosophique (*Très bien*).

M. CLÉMENT-CHARPENTIER. — La valeur morale d'un pays

ne doit pas se juger d'après l'état de sa criminalité, car le criminel reste toujours une exception.

M. DRIOUX, *vice-président à la cour de Paris*. — Je crois très juste l'observation de M. le Président. Il faudrait faire une discrimination entre les diverses causes des crimes et des délits; on s'apercevrait que l'immoralité n'est pas en décroissance. C'est là un point sur lequel il me paraîtrait nécessaire d'insister.

M. DONNEDIEU DE VABRES. — M. le Rapporteur a-t-il des renseignements sur les pays étrangers?

M. LE RAPPORTEUR. — Il est certain qu'il serait fort intéressant de connaître, par exemple, les répercussions sur la criminalité du bouleversement de la Russie. Mais le criminaliste qui voudrait se renseigner à ce sujet risquerait fort d'être emprisonné comme criminel.

M. HENNEQUIN, *directeur honoraire au ministère de l'Intérieur*. — Pour revenir à la France, je suis très surpris des chiffres que l'on nous a donnés. On constate dans tous les milieux une criminalité grandissante et l'on affirme que la criminalité diminue. Il y a là un phénomène que je ne comprends pas. Je crois toutefois qu'on peut l'expliquer en partie par un ralentissement de l'activité de la police. Ainsi l'on ne poursuit plus les cas d'ivresse publique.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais ils sont certainement beaucoup moins fréquents. Le prix élevé des liqueurs, la nourriture plus substantielle des ouvriers, la pratique des sports chez la jeunesse, la propagande dans les écoles et dans l'armée ont diminué l'alcoolisme et ainsi contribué à l'abaissement de la criminalité (*Applaudissements*).

La séance est levée à dix-huit heures un quart.